

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MAZERES-SUR-SALAT (31)



PRESCRIPTION : 26 juillet 2021

DEBAT PADD : 26 janvier 2024

ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION :
10 novembre 2025

ENQUETE PUBLIQUE :

APPROBATION :

Pièce n° 5 :
Annexes

Livret 5.5 :
bilan de la concertation

Date et cachet de la Préfecture

Date et cachet de la Mairie

Les prestataires en charge de l'élaboration du PLU



CAIRN Territoires

11 chemin de Jacoubé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
contact@cairn-territoires.com



Pyrénées Cartographie

3 rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTE
05 62 91 46 86
Guillaume.arlades@pyrcarto.fr



Atelier Palimpseste

7 allées de Tourny
33000 BORDEAUX
Guillaume.laize@gmail.com



SIRE Conseil

19 chemin St Pierre
31 170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
contact@sire-conseil.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LA CONCERTATION DANS LE PLU	4
RAPPEL REGLEMENTAIRE	4
MODALITES DE CONCERTATION	5
MISE EN ŒUVRE ET DEROULEMENT DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE	6
ANNEXES	7

La concertation dans le PLU

Par délibération en date du 26 juillet 2021, la commune de Mazères-sur-Salat, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que la révision, comme l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, fait l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI conformément à l'article L153-11, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Rappel réglementaire

Article L130-1 du code de l'urbanisme

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

Article L130-2 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;*

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L130-3 du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L.2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L130-4 du code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L130-5 du code de l'urbanisme

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma

de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L130-6 du code de l'urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Article L130-7 du code de l'urbanisme

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Article L153-11 du code de l'urbanisme

L'autorité compétente mentionnée à l'article L.L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La communauté de communes a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation qui associent les habitants et toutes les personnes concernées, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

Ce dernier fournit un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique d'aménagement du territoire harmonieux et maîtrisé. C'est dans cette perspective qu'il s'inscrit dans un projet politique et est élaboré de sorte à :

- Inclure la population dans le cadre de la concertation
- Inclure les personnes publiques qui demande à être associées

C'est un document inclusif qui doit être porté par tous, élus come citoyens.

LA procédure un dialogue entre les parties prenantes et propose un contenu qui facilité la compréhension du projet.

Modalités de concertation

La délibération de la commune de Mazères sur Salat en date du 26 juillet 2021 définissait ainsi les objectifs de révision du PLU suivants :

- Définir une nouvelle stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 ans à venir (résidentiels, économiques, d'équipement et de services, ...) qui tiennent compte de la capacité du territoire à soutenir cette ambition, notamment au regard de ses capacités et de ses espaces
- Définir les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCoT et des textes en vigueur
- Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de lien inter-quartiers, notamment en engageant une démarche de revitalisation du centre-bourg

- Mettre en place une stratégie globale d'équipement de la commune pour améliorer le cadre de vie des habitants présents et futurs
- Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles du territoire communal, en particulier en s'appuyant sur les qualités remarquables du Salat et de ses abords, véritable colonne vertébrale naturelle de la commune
- Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB°, en compatibilité avec les éléments de la TVH définis par le SCoT du Pays Comminges Pyrénées
- Proposer un maillage de circulation douce et sécuriser les déplacements à partir du maillage existant
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCoT du Pays Comminges Pyrénées tout en veillant à inscrire Mazères-sur-Salat- dans l'organisation territoriale de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Cette même délibération définissait les modalités de concertation associant les habitants :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie
- Installation de panneaux d'exposition de la démarche en mairie, au fur et à mesure de son avancement
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un ou plusieurs articles présentant l'avancement de la démarche
- Organisation de deux réunions publiques de présentation des orientations générales du PADD et du projet de dossier avant l'arrêt
- De solliciter l'assistance gratuite de HGI/ATD en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune au titre des dépenses à la révision du PLU
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU soient inscrites au budget de l'exercice considéré

Mise en œuvre et déroulement des modalités de concertation publique

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées suivant les prescriptions de la délibération citées précédemment.

Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie le 1 septembre 2021. Aucune observation n'a été recensée entre septembre 2023 et octobre 2025.

Un panneau d'exposition synthétisant la démarche du PLU, le projet souhaité par les élus municipaux et les ambitions portées à travers les outils du PLU, a été mis en place dans l'accueil de la mairie à partir du 12 décembre 2023. Compte tenu de la qualité synthétique du panneau, cet exemplaire unique a été jugé suffisant pour présenter l'ensemble de la démarche de façon claire et pédagogique. Sa position dans le vestibule au plus près des passages du public, et son caractère unique ont permis de constater que les personnes s'arrêtaient et lisaient fréquemment l'ensemble du panneau.

Insertion dans le bulletin municipal / sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU.

- Deux articles expliquant l'avancement du PLU ont été publiés dans le bulletin municipal d'août et décembre 2021
- Sur le bulletin de novembre-décembre 2024, la réunion publique du 19/11/2024 a été annoncée en couverture. En parallèle, l'annonce a été faite sur internet le 28/10/2024 et sur intramuros le 16/11/2024.
- La prescription de révision du PLU a été annoncée dans le journal La Dépêche du 2 août 2021

Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD a été présenté le 19 novembre 2024 en réunion publique. Environ 25 personnes composaient l'assemblée publique, avec des élus du conseil

municipal. Des débats variés ont été initiés par le public, portant notamment sur la reconstitution du bocage et la préservation des arbres ainsi que la réglementation des clôtures et enfin sur la mise à disposition du PLU au public. Le compte rendu en annexe détaille la teneur des débats.

Organisation d'une réunion publique de présentation du dossier avant arrêt.

Le dossier a été présenté le 25 mars 2025 en réunion publique. Environ 20 personnes composaient l'assemblée publique, avec des élus du conseil municipal.

Des échanges ont été initiés par le public sur le sujet de la concertation pendant et après le PLU ainsi que les droits à construire après l'approbation. Le compte-rendu en annexe détaille la teneur des débats.

Annexes

- Affiche de la démarche de PLUp9
- Compte rendu réunion publique du 11 novembre 2024p10
- Compte rendu réunion publique 25 mars 2025.....p13
- Extrait du bulletin municipal d’aout 2021 (annexe au bulletin)p16
- Extrait du bulletin municipal de décembre 2021 (article)p17
- Extrait du bulletin municipal de novembre/décembre 2024 (page de garde)p18
- Extrait de La Dépêche du 2 aout 2021.....p19



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Réunion publiques | Présentation diagnostic et PADD

Le 11 novembre 2024 | mairie

Ordre du jour

- Présentation du diagnostic
- Présentation du PADD
- Débat

Participants

Élus

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Émilie COURTOUX, Manuel ALCAIDE, Florence VILLARDI, Christiane DREHER

Public

Environ 25 personnes

Services/personnes ressources

Christophe PRUNET-BOLAND (CAIRN Territoires)

Index d'acronymes

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne

AEP : adduction en eau potable

ANC : assainissement non collectif

AOP : appellation d'origine protégée

BE : bureau d'étude

COPIL : comité de pilotage

DDT : direction départementale des territoires

EH : équivalent habitant

EIE : état initial de l'environnement

EnR : énergies renouvelables

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

ER : emplacement réservé

ERC : éviter-réduire-compenser

HLL : habitation légère de loisir

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

OPAH : opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

PA : permis d'aménager

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PAPI : programme d'actions pour la prévention des inondations

PC : permis de construire

PCAET : plan climat air énergie territorial

PPA : personnes publiques associées

PIG : projet d'intérêt général

PLH : programme local de l'habitat

PLU : plan local d'urbanisme

Compte-rendu | R11-241129-P-PUB



PUP : projet urbain partenarial

RLP : règlement local de publicité

RNU : règlement national d'urbanisme

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SIG : système d'information géographique

STECAL : secteur de taille et de capacité limitée

STEP : station d'épuration

TVB : trame verte et bleue

ZAD : zone d'aménagement différée

ZAE : zone d'activités économiques

ZAN : zéro artificialisation nette

ZIR : zone d'intérêt régional

Zone A : zone agricole

Zone Ap : zone agricole protégée

Zone AU : zone à urbaniser

Zone N : zone naturelle

Zone U : zone urbaine

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Compte-rendu des échanges

M. CIGAGNA introduit la séance en rappelant l'ordre du jour et le niveau d'avancement de la démarche. C'est un dossier important pour l'avenir de la commune, car il permet de produire des règles qui vont dynamiser l'accueil de population et valoriser le cadre de vie. La présentation de ce jour aux PPA va permettre de détailler les ambitions portées dans le PADD tout en répondant aux contraintes de la loi climat et résilience.

M. PRUNET-BOLAND rappelle qu'il s'agit d'une double présentation : du diagnostic en premier lieu et du PADD d'autre part. Celui-ci sera ultérieurement débattu par le conseil municipal, et les orientations et objectifs sont encore en cours de précision avant validation.

Après une présentation synthétique des éléments du diagnostic, les enjeux qui s'en dégagent sont détaillés. M. PRUNET-BOLAND décline le plan et la stratégie du PADD, permettant de répondre aux ambitions en termes d'accueil de population, de dynamique du village, de valorisation du cadre de vie, de prise en compte des mobilités, de préservation du patrimoine naturel et paysager, de respect de la valeur agricole et de biodiversité des espaces...

Sur dernier point, M. PRUNET-BOLAND souhaite insister sur le projet de reconnexion de la TVB sur le plateau de la haute terrasse, afin de retrouver les fonctionnalités de ces trames, ainsi que le paysage bocager qui n'existe plus aujourd'hui.

Il termine son exposé en déclinant les orientations et les objectifs chiffrés qui déterminent l'ambition du PADD.

M. CIGAGNA propose à tous de s'exprimer sur le projet porté par la commune et détaillé en séance (cf. présentation jointe à ce compte-rendu).

Une personne demande comment se traduira l'action sur le plateau pour reconstituer le bocage et les arbres.

Un débat est amorcé par l'assemblée sur ce point et sur les ambitions portées par le PLU concernant le plateau de la haute terrasse et la reconnexion des TVB.



M. PRUNET BOLAND explique que l'idée est de préserver les boisements et lignes d'arbres existants et d'engager une démarche de reboisement de haies et bosquets avec les propriétaires et exploitants. La préservation pourrait se faire au titre des EBC ou du L.151-23, et le reboisement pourrait être accompagné par le Conseil Départemental qui propose une mission avec les agriculteurs sur ce sujet. Cela permettrait d'atteindre trois objectifs majeurs : reconnecter la trame verte entre la vallée de la Garonne et celle du Salat, reconstituer un paysage bocager sur le plateau, et lutter contre les ruissellements touchant les secteurs urbanisés en bas de coteau.

Une personne demande comment le PLU va règlementer les clôtures.

M PRUNET BOLAND signale que les clôtures ne sont pas obligatoires mais que si l'on en fait elles doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et que des règles de constructions et d'aspect sont prévues dans le PLU afin qu'elles soient qualitatives.

Plusieurs personnes demandent comment le PLU sera mis à disposition du public.

M CIGAGNA propose de mettre le dossier à disposition du public sur le site internet de la commune dès que l'arrêt sera notifié au personnes publiques associées juste après la séance de conseil municipal.

Un personne demande comment le PLU fonctionne avec le schéma d'assainissement

M PRUNET BOLAND indique que le schéma d'assainissement est respecté.

M. CIGAGNA remercie l'assemblée pour sa présence active et les débats engagés.

Compte-rendu établi le 30 novembre 2024 par Christophe PRUNET-BOLAND, CAIRN Territoires



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Réunion personnes publiques associées | Présentation du dossier de PLU avant arrêt

Le 25 mars 2025 | mairie

Ordre du jour

- Présentation du dossier de PLU
- Débat
- Questions diverses

Participants

Élus

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Émilie COURTOUX, Manuel ALCAIDE, Florence VILLARDI, Christiane DREHER

Public

Environ 20 personnes

Services/personnes ressources

Christophe PRUNET-BOLAND (CAIRN Territoires)

Index d'acronymes

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne

AEP : adduction en eau potable

ANC : assainissement non collectif

AOP : appellation d'origine protégée

BE : bureau d'étude

COPI : comité de pilotage

DDT : direction départementale des territoires

EH : équivalent habitant

EIE : état initial de l'environnement

EnR : énergies renouvelables

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

ER : emplacement réservé

ERC : éviter-réduire-compenser

HLL : habitation légère de loisir

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

OPAH : opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

PA : permis d'aménager

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PAPI : programme d'actions pour la prévention des inondations

PC : permis de construire

PCAET : plan climat air énergie territorial

PPA : personnes publiques associées

PIG : projet d'intérêt général

Compte-rendu | R14-250325-réunion publique



PLH : *programme local de l'habitat*

PLU : *plan local d'urbanisme*

PUP : *projet urbain partenarial*

RLP : *règlement local de publicité*

RNU : *règlement national d'urbanisme*

SCoT : *schéma de cohérence territoriale*

SDAGE : *schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*

SAGE : *schéma d'aménagement et de gestion des eaux*

SIG : *système d'information géographique*

STECAL : *secteur de taille et de capacité limitée*

STEP : *station d'épuration*

TVB : *trame verte et bleue*

ZAD : *zone d'aménagement différée*

ZAE : *zone d'activités économiques*

ZAN : *zéro artificialisation nette*

ZIR : *zone d'intérêt régional*

Zone A : *zone agricole*

Zone Ap : *zone agricole protégée*

Zone AU : *zone à urbaniser*

Zone N : *zone naturelle*

Zone U : *zone urbaine*

ZPPAUP : *zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager*

Compte-rendu des échanges

M. CIGAGNA introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en évoquant l'engagement de la municipalité à disposer d'un document d'urbanisme permettant d'accueillir la population dans un cadre de vie préservée et respectueux de l'identité rurale de la commune. La présentation de ce jour à la population va permettre de montrer comment ce projet est justifié et respecte les attendus des textes en vigueur et des documents cadres.

M. PRUNET-BOLAND rappelle les enjeux du diagnostic et la stratégie du PADD, et précise les éléments de justification du projet d'accueil de population et d'ouverture à l'urbanisation. Il il explique comment la population peut s'approprier ce dossier complexe comprenant de nombreuses techniques, afin d'arriver préparée à l'enquête publique pour déposer les observations. Il ajoute que la concertation publique réalisée pendant l'élaboration du document se terminera un peu avant l'arrêt prévu en mai. Les observations relevées dans le registre seront déposées à l'enquête publique et prises en compte par le commissaire enquêteur.

Il détaille ensuite les éléments factuels et stratégiques du projet de PLU, en expliquant les axes forts d'intérêt général portés par la municipalité :

La préservation d'un cadre de vie de qualité, tant dans les zones bâties que dans la campagne alentours, avec des qualités paysagères particulièrement fortes.

L'accueil de population, privilégié au plus près du village pour le faire vivre et maintenir la communauté villageoise active et solidaire

La protection environnementale particulièrement appuyée pour revoir un paysage de bocage sur le plateau et avoir une richesse en biodiversité qui permettent d'affronter les impacts du changement climatique.

C'est donc bien un projet de territoire qualitatif plus qu'un simple document d'urbanisme qui est porté par le conseil municipal de Mazères sur Salat.



Il termine son exposé par la présentation des outils du PLU : zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation. Ils sont opposables aux autorisations d'urbanisme, mais même ce qui n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme doit respecter les règles du PLU. C'est bien un document qui oriente et encadre l'avenir de la commune.

M. CIGAGNA remercie le bureau d'étude pour la clarté et la pédagogie de l'exposé. Il propose à tous de s'exprimer sur le projet porté par la commune et détaillé en séance (cf. présentation jointe à ce compte-rendu).

Une personne demande comment se passe la concertation pendant et après le PLU.

M PRUNET BOLAND détaille les modalités de la concertation lors de l'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt. La concertation pendant l'élaboration a nourri la réflexion des élus et sera consignée pour être versée au dossier d'enquête publique. Ensuite l'enquête publique fera l'objet d'une publicité avant pour informer au mieux la population, et ensuite des permanences permettant de recevoir le public, ainsi que de support pour déposer les observations (internet, courrier, mail...). Le commissaire enquêteur devra ensuite donner un avis sur toutes observations. Si elles vont dans le sens de l'intérêt général porté par le projet elles peuvent être jugées favorables et ensuite être prise en compte dans le PLU avant l'approbation finale.

Le dossier PLU est exécutoire et opposable après l'approbation, les délais de publicité et le dépôt sur le Géoportail de l'urbanisme.

Une personne demande si les terrains constructibles aujourd'hui seront constructibles demain et si on peut déposer des permis de construire

Comme évoqué la carte n'est pas exposée ce soir dans son détail mais les zones constructibles sont fortement réduites par l'application de la loi climat résilience. Donc rien n'est garanti pour des terrains aujourd'hui constructibles, sauf ceux qui sont en dent creuse au milieu du village. Les permis peuvent pour l'instant être déposés avant l'approbation et s'ils sont approuvés et ne font pas l'objet d'un sursis à statuer, le droit à construire sera prioritaire même si le PLU a déclassé les terrains, le temps du délai d'un permis de construire.

M. CIGAGNA rappelle que ce document est basé sur l'intérêt général mais doit surtout respecter des textes de droit très restrictifs. Le PLU sera portée à la connaissance du public après la délibération du conseil municipal pour l'arrêter afin que les habitants aient le temps de prendre en main ce dossier complexe. Il remercie l'assemblée pour sa présence active et son accompagnement à la démarche structurante de PLU.

Compte-rendu établi le 10 avril 2025 par Christophe PRUNET-BOLAND, pour CAIRN Territoires

Compte-rendu | R7-231219-PPA



Mazères-sur-Salat, le 3 août 2021

Jean Claude DOUGNAC
Maire

Objet : lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal réuni le 26 juillet 2021 a décidé de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble de la commune.

Celui-ci doit être en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur. Le cabinet d'études CAIRN a été choisi et va réaliser un certain nombre d'expertises. Les personnes mandatées vont parcourir les divers quartiers de la commune pour préparer le diagnostic, évaluer les mesures à prendre en fonction de la réglementation.

Des photos de la faune sauvage vont être réalisées par la société SIRE Conseil, chargée de l'étude environnementale, à l'aide de capteurs et de drones et ce, jusqu'au mois de décembre.

Nous organiserons des rencontres avec nos concitoyens pour favoriser une démarche participative. Nous déciderons de la forme pour cela.

Les expertises réalisées seront disponibles à la mairie, nous vous indiquerons à quels moments elles pourront être consultées.

Bien à vous,

Jean-Claude DOUGNAC
Maire



Florence VILLARDI
Conseillère municipale en charge de l'Urbanisme

Révision du PLU

Diagnostic agricole - étape1 :

Vendredi 12 novembre, dans le cadre de la révision du PLU le bureau d'étude Rural Concept a réalisé l'animation d'une réunion d'information et de travail à l'attention des exploitants agricoles.

L'objet de cette réunion:

- 1) Informer la profession agricole sur les principes de réalisation d'un PLU et les incidences que peut avoir ce document sur les exploitations.
- 2) Prendre en compte leurs attentes et leurs projets agricoles, lors d'un entretien individuel.

Merci à tous pour votre présence et votre participation.



RÉUNION PUBLIQUE
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**La population est vivement conviée à participer
à la réunion publique d'information sur
le nouveau Plan Local d'Urbanisme
qui se tiendra :**

**le mardi 19 novembre
à 18 h 30
à la salle de la Mairie**

**Nous comptons sur votre présence
et votre engagement**

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MAZÈRES-SUR-SALAT

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire, et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation liées à cette procédure. Cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois à compter du 1er août 2021.

Mise à jour des
marchés publics
en temps réel
sur le site de :

ladepeche-marchespublics.fr

28. LA DÉPÊCHE DU MIDI • Lundi 2 août 2021.